

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement**  
**Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-2912**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0069, D0010, D0788, D0058 et D0075**

**Le Président du Conseil départemental**

**Les Maires des communes de PLOUGOULM et SANTEC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 19/10/2023 par laquelle ~~COLAS~~ sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réalisation d'un chaussidou nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2023 au 03/11/2023 sur la route Départementale D0069

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Prescriptions**

À compter du 30/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la route Départementale D0069 du PR 21+0099 au PR 22+0711 (PLOUGOULM) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

**Article 2 : Déviation:**

Une déviation est mise en place de 8h00 à 18h00 du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus pour tous les véhicules . Cette déviation emprunte les voies suivantes : :

- D0010 du PR 3+0954 au PR 1 (PLOUGOULM et SAINT-POL-DE-LEON) situés en et hors agglomération
- D0788 du PR1+0677 au PR1+0145 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Plougoulm  
Monsieur le Maire de Saint-Pol-de-Léon  
Monsieur le Maire de Santec  
Emeric LE CARRE (colas)  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

- D0058 du PR4+459 au PR3+0843 (SAINT-POL-DE-LEON) situés hors agglomération
- D0075 du PR13+175 au PR15+0883 (SANTEC et SAINT-POL-DE-LEON) situés en et hors agglomération
- D0069 au PR22+0677 (PLOUGOULM) situé hors agglomération

### **Article 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue:

**pour la signalisation de route barrée au droit du chantier** par l'entreprise COLAS, sous la responsabilité de Emeric LE CARRE .

**Pour la déviation du chantier**, par l'ATD du pays de Morlaix et centre Finistere, CE de Saint pol de leon, sous la responsabilité de Mme Maryannick RIOU Responsable du centre d'exploitation.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

### **Article 4 : Exécution**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le  
23/10/2023**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
la Responsable des Centres  
d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon,  
Sizun et Landivisiau**

**Maryannick RIOU**

le CIE de l'Agence Technique Départementale  
du Pays de Morlaix et du Centre Finistère

**F. LE PARILLEC**

**Fait à PLOUGOULM, le 23/10/2023**

**Monsieur le Maire de Plougoulm**

**Patrick GUEN**



**Fait à SANTEC, le 23/10/2023**

**Monsieur le Maire de Santec**

**Bernard LE PORS**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : Helios Bretagne Représenté par : Benjamin CAER  
Adresse Numéro : 92-95 Extension : ..... Nom de la voie : rue Jean-Baptiste  
Boussingault  
Code postal 29490 Localité : GUIPAVAS Pays : France  
Téléphone 0672004631 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : benjamin.caer @ groupe-helios.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : ..... @ .....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 69 Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : rue de la mer  
Entre la sortie d'agglomération et la rue du Guilles  
Code postal 29250 Localité : Plougoulin

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : Réalisation d'une chaussée  
(effaçage marquage + application résine thermo)  
Date prévue de début des travaux : 30 10 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : .....

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : ..... Date de début de réglementation 30 10 2023  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation   Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à :   km/h  
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Déviation mise en place par le CD 29

Autres prescriptions :

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....  
 Dénomination : ..... Représenté par : .....  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
 Code postal     Localité : ..... Pays : .....  
 Téléphone           Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :    
 Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

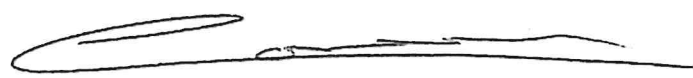
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 23 10 2023  
 Nom : CAER Prénom : Benjamin Qualité : Conducteur Trc.



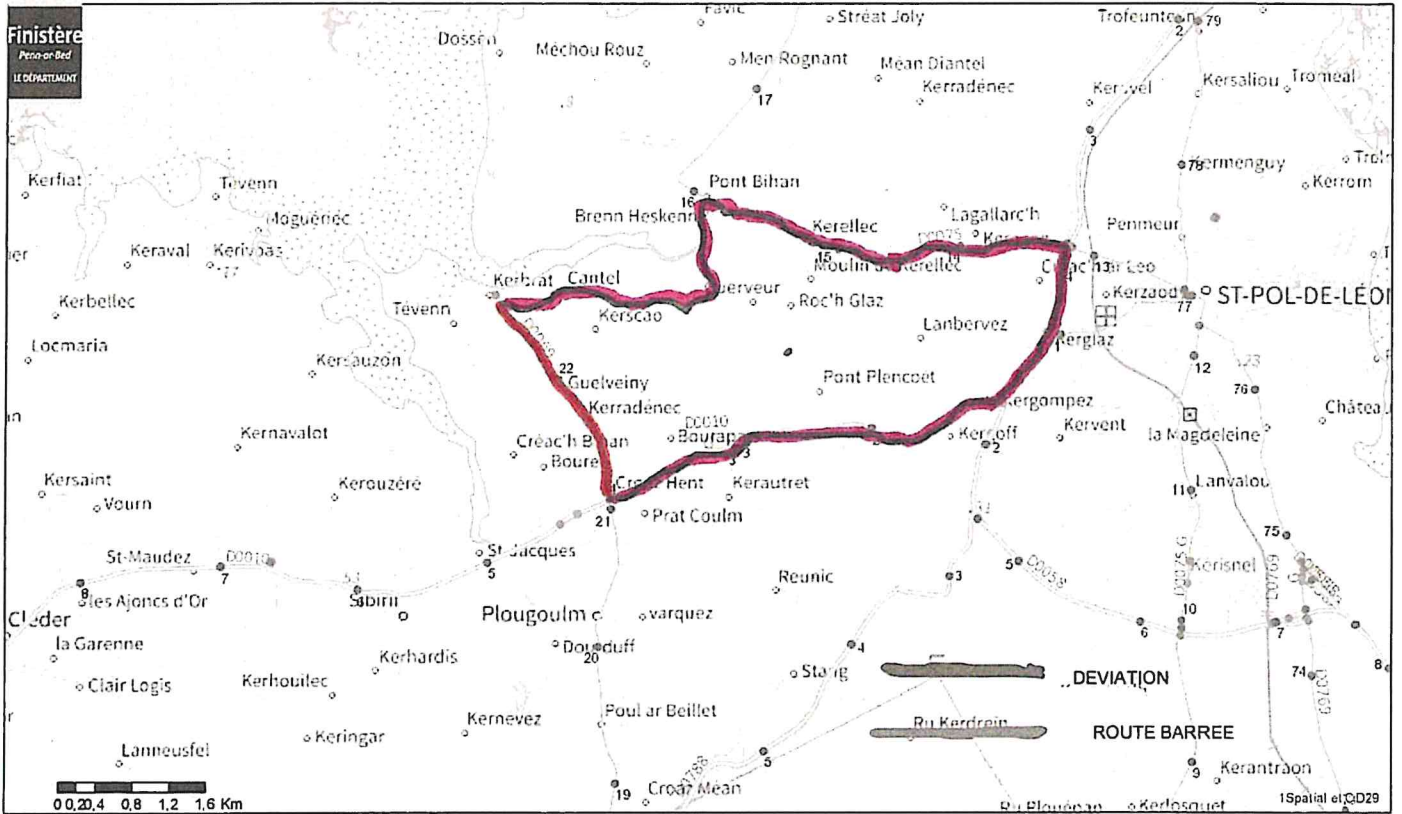


# Chaussidou RD 69 PLOUGOULM

et voies Communale DEVIATION DE LA RD PAR RD ?



Finistère  
Paysan-Bed  
LE DÉPARTEMENT



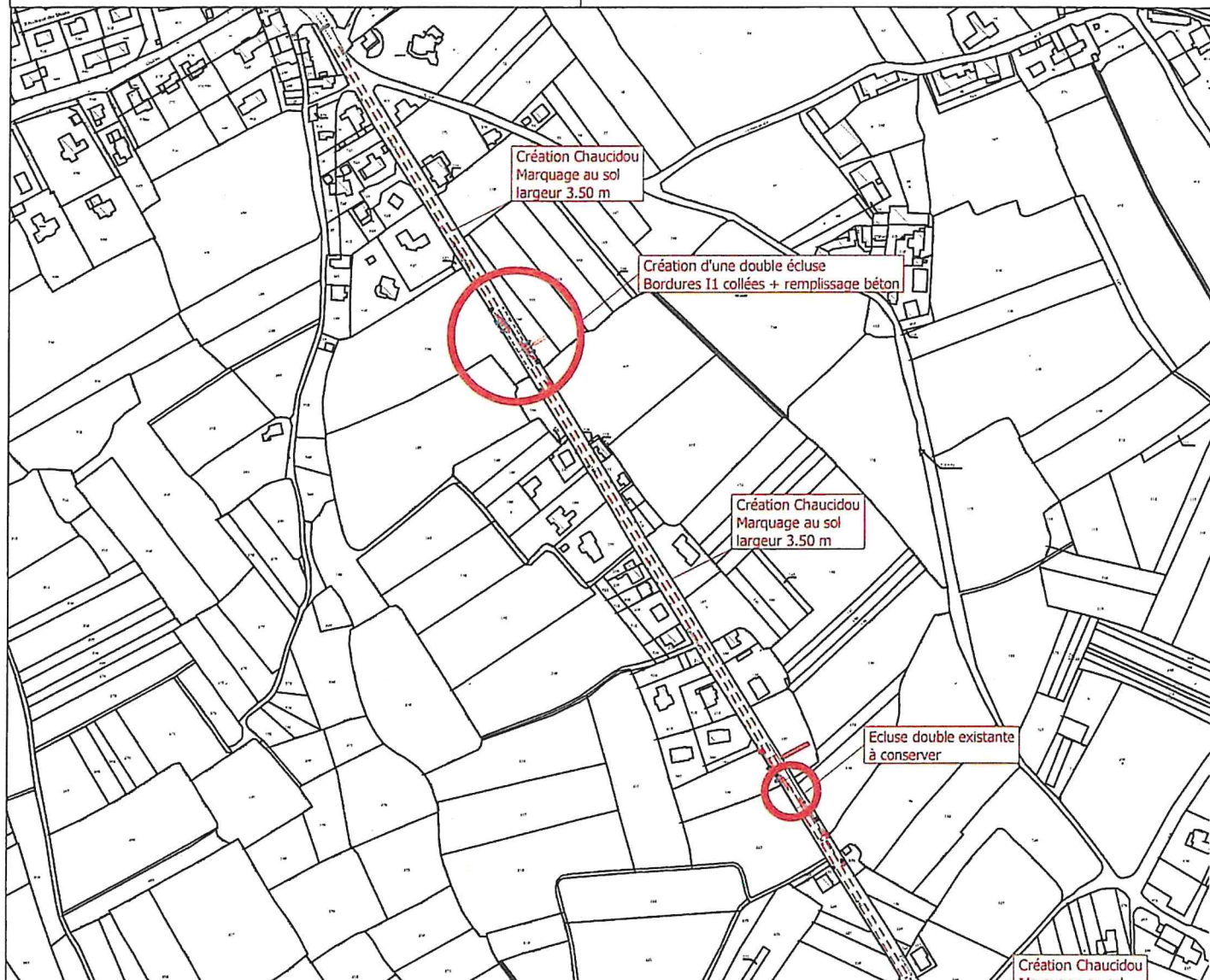
Légende

PLO	○ F	○ PRV	== 29 N0164	Voies Principales	Voies secondaires	□ Département
○ D	○ FS	Réseau RN	== 29 N0165	— R.D. Principale	— R.D. Secondaire	
○ DS	○ PR	<toutes les autres valeurs>	== 29 N0165 G	— Tronçons		

23/10/2023

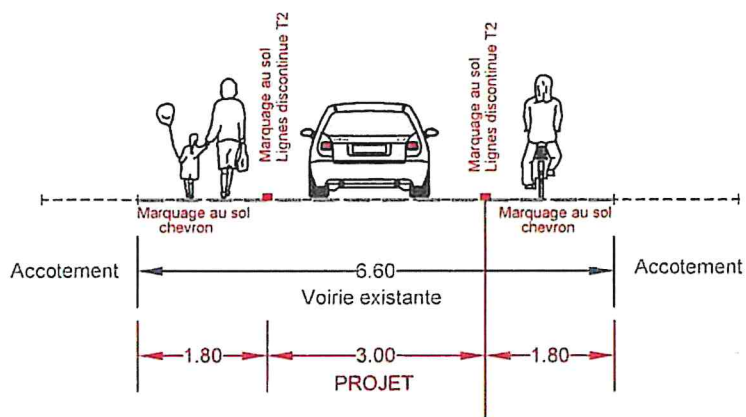


ROUTE BARREE  
DEVIATION



Ech.: 1/100

COUPE TYPE - CHAUSSIDOU



SCHEMA ECLUSE DOUBLE

